

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 17 juin 2020

N° 2020 - 25

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

L'an deux mil vingt et le 17 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 10/06/2020

Date d'affichage

le 10/06/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Monsieur MAZOYER Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire n'a pas pris part au vote pour cette délibération.

Objet de la délibération 2020-25

Indemnités du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **26 JUIN 2020**

et publication ou notification
du

26 JUIN 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire BERAUD Jean-Yves, en date du 17 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci, des indemnités de fonction, au taux de 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique donc inférieur au taux maximal de 51,6 % autorisé pour notre collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour, de fixer les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au **1^{er} juin 2020**. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.



Fait et délibéré, le 17 juin 2020,
Au registre sont les signatures
pour copie conforme



Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.